
Pétition à la barre de la section Guillaume Tell (Paris) dénonçant deux pétitions en faveur des Lyonnais et des détenus comme suspects et réponse du Président, en annexe de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Pétition à la barre de la section Guillaume Tell (Paris) dénonçant deux pétitions en faveur des Lyonnais et des détenus comme suspects et réponse du Président, en annexe de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 525;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37832_t1_0525_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Le citoyen Laurent fait passer la liste des malheureuses victimes de la fureur des Autrichiens à Elincourt, petit village à quatre lieues de Cambrai. Il y joint l'état des pertes qu'ont éprouvées les cultivateurs patriotes qui leur ont échappé; ils se sont défendus avec énergie; mais ils ont succombé sous le nombre et leurs demeures ensanglantées sont devenues la proie des flammes.

Renvoyé au comité des secours.

V.

LE CITOYEN BARRÉ, AGENT NATIONAL DU DISTRICT DE CHATEAURENAULT ENVOIE QUATRE DÉCORATIONS MILITAIRES (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Le citoyen Barré, agent national du district de Châteaurenault a envoyé quatre décorations militaires; trois autres ont été déposées sur le bureau, sans indication du nom des donateurs.

VI.

ÉTAT DES DONS ET CONTRIBUTIONS PATRIOTIQUES, FAITS ET PAYÉS PAR LA COMMUNE DE PÉRONNE DEPUIS LA RÉVOLUTION (4).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (5).

Dons en assignats : 23,540 livres; 4,071 livres employées en achats de cuirs, dont on fait en ce moment des souliers.

Dons en nature.

204 paires de souliers, 29 habits uniformes complets, 1 doublé de poil, 206 chemises, 267 paires de bas, 136 chapeaux, 58 guêtres, 4 redingotes, 4 paires de bottes, sabres, banderoles, baïonnettes, fusils, pistolets, non calculé; 7 vestes, 6 culottes, 24 paires de chaussons, 28 gibernes, 2 pièces d'étoffe, 1 pantalon et 2 casques.

Effets d'autre nature.

960 livres de plomb, 1 grosse montre à répétition, 8 paires de boucles d'argent.

(1) *Supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 1^{er} jour de la 2^e décade du 4^e mois de l'an II de la République une et indivisible (mardi 31 décembre 1793).

(2) Le don patriotique du citoyen Barré n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 11 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 1^{er} jour de la 2^e décade du 4^e mois de l'an II de la République une et indivisible (mardi 31 décembre 1793).

(4) L'état des dons et contributions patriotiques faits et payés par la commune de Péronne n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 11 nivôse an II; mais on le trouve inséré au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(5) *Bulletin de la Convention nationale* du 1^{er} jour de la 2^e décade du 4^e mois de l'an II de la République une et indivisible (mardi 31 décembre 1793).

Produit des églises.

221 marcs d'argent, 3 onces et demi d'or, 91 marcs et 1 once de vermeil, 3,880 livres de cuivre, 31,890 livres de fer : il en reste encore considérablement à enlever, 6,224 livres de plomb.

Nota. La contribution patriotique a fourni 110,447 livres.

VII.

LA SECTION DE GUILLAUME TELL VIENT DÉNONCER LES DEUX PÉTITIONS QUI ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES A LA CONVENTION, L'UNE EN FAVEUR DES LYONNAIS, L'AUTRE EN FAVEUR DES HOMMES DÉTENUS COMME SUSPECTS (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

La section de Guillaume-Tell vient dénoncer les deux pétitions qui ont été présentées à la Convention; l'une en faveur des Lyonnais, et l'autre en faveur des hommes détenus comme suspects. Elle regarde ces pétitions comme une manœuvre employée par des contre-révolutionnaires déguisés qui veulent arrêter la marche de la Révolution en appuyant la Convention sur des hommes justement arrêtés. Elle invite la Convention à conserver sa fermeté et son énergie.

Le président répond aux pétitionnaires qu'une justice sévère guidera toujours les représentants du peuple, fondateurs de la République, et les admet aux honneurs de la séance.

(1) La pétition des citoyens de la section de Guillaume Tell n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 11 nivôse an II; mais on en trouve des extraits dans les comptes rendus de cette séance, publiés par la plupart des journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 103 du 13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1794), p. 415, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 468, p. 161) et le *Journal de Perlet* [n° 466 du 12 nivôse an II (mercredi 1^{er} janvier 1794), p. 252] rendent compte de la pétition de la section de Guillaume Tell dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

La section de Guillaume Tell vient en masse présenter une pétition dans laquelle elle s'élève contre tous ceux qui ont sollicité la Convention d'user de douceur envers les hommes suspects. Elle déclare qu'elle n'a pris aucune part à la pétition qui fut présentée par des femmes il y a quelque temps. Cette section regarde les maisons d'arrêt comme la boîte de Pandore. Si on les ouvre, dit l'orateur, un déluge de maux inondera la France et il ne se trouvera plus d'arche miraculeuse qui sauve une famille.

Le PRÉSIDENT promet aux pétitionnaires que la liberté triomphera de tous ses ennemis et que la Convention, fidèle à son poste, n'abandonnera le gouvernail que lorsque le vaisseau de l'Etat sera sauvé. (*Applaudissements.*)

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

La section du Mail, régénérée sous le nom de Guillaume Tell, vient en masse déclarer qu'elle n'a participé à aucune pétition en faveur des gens suspects. En outre, qu'elle ne reconnaît, dans son arrondissement, aucun patriote en réclusion.